

ACTUALITÉS

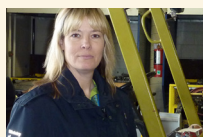
Santé et sécurité au travail

Numéro 7 | Juillet 2014

Au sommaire...

Les plans de secteur décrivent en détail les priorités et les initiatives d'application du ministère	2
Formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité désormais obligatoire	2
Publication de nouvelles normes de formation pour l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail	3
Risques de chute et protection contre les chutes	4
La campagne d'inspections éclair dans le secteur minier cible les explosifs	5
La campagne d'inspections éclair de cet été cible la sécurité des nouveaux et des jeunes travailleurs	6
Une initiative d'application de la loi vise le secteur des soins de santé	7
Nouvelles initiatives du ministère propres à certaines régions	8
Protection des personnes qui travaillent à l'extérieur	8
Les élèves de l'Ontario en bonne place au concours national de vidéos sur la sécurité au travail	9
Résultats des inspections éclair : travaux de construction dans des lieux de travail actifs	11
Résultats des inspections éclair : verrouillage et étiquetage	11

Les plans de secteur décrivent en détail les priorités et les initiatives d'application du ministère



Le ministère du Travail vient de publier de nouveaux plans de secteur pour l'année à venir. Ces plans sectoriels visent les dangers inhérents aux lieux de travail de divers secteurs économiques.

> Page 2

Formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité désormais obligatoire



Le 1^{er} juillet, la formation sur la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs est devenue obligatoire. Tous les travailleurs et superviseurs des lieux de travail visés par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* doivent avoir reçu une formation élémentaire de sensibilisation à la santé et à la sécurité.

> Page 2

Publication de nouvelles normes de formation pour l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail



L'Ontario publie de nouvelles normes qui amélioreront la sécurité au travail et bénéficieront aux entreprises, en assurant la cohérence et la qualité de la formation fournie aux membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité en vue de leur agrément.

> Page 3

Les plans de secteur décrivent en détail les priorités et les initiatives d'application du ministère



Le ministère du Travail a publié de nouveaux plans de secteur pour l'année à venir. Ces plans sectoriels visent les dangers inhérents aux lieux de travail de divers secteurs économiques. Ils décrivent les services spécialisés et professionnels du ministère du Travail ainsi que les secteurs des industries, des soins de santé, de la construction et de l'exploitation minière. Ils présentent les points sur lesquels se penchent les inspecteurs durant une inspection et exposent aussi en détail, pour chaque programme, les priorités, les initiatives d'application, les campagnes éclair ainsi que les initiatives régionales prévues pour l'année.

Chaque année, le ministère examine et analyse les données relatives aux blessures et aux maladies professionnelles, consulte les intervenants et son personnel et, en collaboration avec ses partenaires, notamment les associations de santé et sécurité, détermine sur quoi focaliser les activités d'application au cours de l'année à venir. Cette année, le ministère a amélioré ses plans en y incluant des initiatives régionales. Ces initiatives peuvent s'étendre sur deux années et cibler des secteurs ou des risques qui sont propres à une zone géographique en Ontario.

Nous vous encourageons à examiner les plans de secteur qui s'appliquent à votre lieu de travail avec votre comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou avec votre délégué à la santé et à la sécurité, afin de comprendre certains des problèmes de conformité que l'on relève fréquemment dans les lieux de travail comme le vôtre.

Les plans sectoriels sont disponibles à l'adresse :

www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php

Formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité désormais obligatoire



Le 1^{er} juillet, la formation sur la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs est devenue obligatoire.

Tous les travailleurs et les superviseurs des lieux de travail visés par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* doivent recevoir une formation de base en matière de santé et de sécurité.

Le programme gratuit de formation du ministère, qui comprend des modules d'apprentissage en ligne et des manuels, est l'une des façons possibles de suivre cette formation. On peut aussi commander les manuels en format imprimé auprès de ServiceOntario. Cette documentation est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et peut être obtenue en anglais, français, espagnol, portugais, punjabi, ourdou, hindi, chinois traditionnel et chinois simplifié.

Afin d'aider les employeurs à se conformer au Règlement sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et la formation (Règl. de l'Ont. 297/13), pris en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le ministère a créé de nouveaux outils de formation et de sensibilisation sous forme de guides. Ces guides sont conformes aux dispositions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et peuvent être obtenus en français et en anglais sur le site Web du ministère.

Ces outils gratuits comprennent notamment :

- **L'Évaluation du programme de formation à l'intention des travailleurs** – un guide qui aidera les employeurs à évaluer leurs propres programmes de formation en matière de santé et de sécurité afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences minimales du Règlement sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et la formation (Règl. de l'Ont. 297/13);
- **Le Modèle de tenue de registre** – un modèle que les employeurs peuvent utiliser pour enregistrer la formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail fournie à leurs travailleurs et leurs superviseurs;
- **La Vérification des connaissances pour les travailleurs et les superviseurs** – un outil que les employeurs peuvent utiliser pour vérifier que la formation suivie antérieurement par leurs travailleurs et leurs superviseurs répond aux exigences minimales.

Tous les documents de formation et guides conçus pour faciliter la conformité des lieux de travail à la réglementation peuvent être obtenus à l'adresse : ontario.ca/formationsecuritetravail.

Publication de nouvelles normes de formation pour l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail



L'Ontario a publié de nouvelles normes – mises au point avec l'aide d'employeurs, de travailleurs et d'autres partenaires de la santé et de la sécurité – qui amélioreront la sécurité au travail et bénéficieront aux entreprises, en assurant la cohérence et la qualité de la formation fournie aux membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité (CMSS) en vue de leur agrément.

Il est prévu que les nouvelles normes de formation seront finalisées par le directeur général de la prévention à l'automne 2014 et entreront en vigueur au début de 2015.

« Ces normes établiront de nouveaux seuils pour les résultats d'apprentissage ainsi que de nouvelles exigences minimales pour les organisations et les particuliers qui fournissent la formation, a déclaré George Gritzotis, directeur général de la prévention de l'Ontario. En donnant aux membres des CMSS une formation pertinente sur la santé et la sécurité, nous contribuons à renforcer la sécurité des lieux de travail en Ontario »

ARRÊTEZ ! Avant qu'elles ne vous arrêtent **LES CHUTES**

Lorsque vous voyez ce symbole, arrêtez-vous pour songer au rôle que chacun de nous jouons pour prévenir les chutes de hauteur et assurer la santé et la sécurité au travail.

Il est prévu d'organiser des groupes de discussion de l'industrie sur des aspects particuliers de la formation au cours des prochains mois dans tous les secteurs, à commencer par le secteur minier. Les groupes de discussion sur les risques dans le secteur minier auront lieu parallèlement à l'examen approfondi de la santé, de la sécurité et de la prévention dans le secteur minier qu'effectue actuellement le directeur général.

Les CMSS sont composés de représentants des travailleurs et des employeurs qui se réunissent régulièrement afin de renforcer la sécurité au travail. En général, les lieux de travail qui emploient 20 travailleurs ou plus sont tenus d'avoir un CMSS dont au moins un représentant de l'employeur et au moins un représentant des travailleurs doivent être des membres agréés. Pour obtenir leur agrément, les membres du CMSS doivent suivre une formation pertinente et satisfaire à d'autres exigences établies par le directeur général de la prévention.

Les nouvelles normes de formation établiraient les exigences que doivent satisfaire les programmes de formation pour l'agrément des membres des CMSS ainsi que les exigences applicables aux fournisseurs de ces programmes pour leur approbation par le directeur général de la prévention de l'Ontario.

Ces changements s'inscrivent dans l'engagement du gouvernement à prévenir les blessures et les maladies professionnelles et à maintenir la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail.

Risques de chute et protection contre les chutes

Le ministère du Travail vise les risques de chute dans les chantiers de construction en juillet et août 2014.

Au cours de la campagne éclair, les inspecteurs vérifieront plus particulièrement que les constructeurs, les employeurs, les superviseurs et les travailleurs respectent les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements d'application.

Au cours des dix dernières années, les chutes ont entraîné de graves blessures et des décès sur les chantiers de construction.

Les inspecteurs visitent divers types de chantiers de construction, notamment :

- la construction de faible hauteur;
- les « coffrages » à grande hauteur (structures dans lesquelles du béton est coulé).

Une attention particulière sera portée aux chantiers où sont effectués des travaux de finition extérieure, y compris en stuc, en cloisons sèches et en tôle métallique.

Les inspecteurs vérifient que :

- les employeurs ont en place des politiques, des programmes et des pratiques de travail sécuritaires pour protéger les travailleurs contre les risques de chute;

- les travailleurs qui travaillent sur des échelles, des supports roulants ou des plateformes sont correctement formés et supervisés;
- les travailleurs utilisent des systèmes de protection contre les chutes, de l'équipement de protection individuelle et d'autres dispositifs de sécurité appropriés;
- les ouvertures dans les planchers, les surfaces de travail et les murs sont protégées par des garde-corps ou autres moyens de protection.

Les inspecteurs prendront des mesures coercitives, s'il y lieu, s'ils constatent des infractions à la Loi et à ses règlements.

www.ontario.ca/securiteenconstruction

La campagne d'inspections éclair dans le secteur minier cible les explosifs

Cet été, le ministère du Travail vise les risques liés aux explosifs afin de mieux protéger les travailleurs dans les mines.

La sécurité dans les mines fait partie des priorités du gouvernement de l'Ontario. Au cours des cinq dernières années, 11 campagnes d'inspections éclair ont porté sur l'équipement de sécurité, les systèmes de ventilation, les dangers des systèmes de chargement à poches doseuses, le verrouillage et l'étiquetage de l'équipement dans les installations d'extraction ainsi que sur d'autres dangers dans le secteur minier.

En juillet et août, des inspecteurs du ministère du Travail visitent des mines souterraines et à ciel ouvert ainsi que des carrières. Ces inspections ciblent les risques liés à l'utilisation, la manipulation et le stockage d'explosifs, y compris le transport d'explosifs entre le véhicule de livraison du fabricant ou fournisseur et les zones d'entreposage et les trous forés dans la mine.

Plus particulièrement, les inspections éclair cibleront :

- les nouvelles mines ou celles rouvertes récemment;
- les mines ayant de mauvais antécédents en matière de conformité.

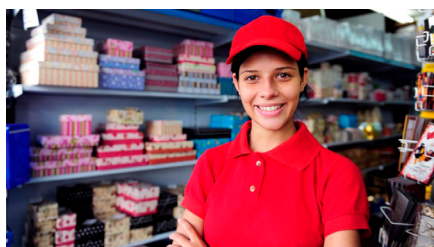
Les inspecteurs prendront des mesures coercitives, s'il y lieu, s'ils constatent des infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements.

Vidéo : Travaux sur le front de taille dans une mine souterraine

Découvrez ce que le ministère du Travail recherche lors d'une inspection de contrôle dans une mine souterraine, avec un ingénieur du ministère qui explique comment il vérifie l'état du sol et la masse rocheuse et évalue les mesures en place pour contrôler les risques.

www.labour.gov.on.ca/french/gallery/v_rockface_hs.php

La campagne d'inspections éclair de cet été cible la sécurité des nouveaux et des jeunes travailleurs



Du mois de mai au mois d'août 2014, des inspecteurs du ministère du Travail visiteront des lieux de travail du secteur industriel dans toute la province. Ils s'intéresseront tout particulièrement à la sécurité des nouveaux et des jeunes travailleurs, dans le but de prévenir les blessures graves et mortelles.

Ces inspecteurs se concentreront sur la conformité générale à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et au Règlement sur les établissements industriels. La campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en est à sa septième année consécutive.

Responsabilités de l'employeur à l'égard des jeunes et des nouveaux travailleurs :

- prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs;
- fournir au travailleur les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires;
- maintenir le matériel et les appareils en bon état;
- formuler par écrit une politique en matière de santé et de sécurité au travail;
- se conformer aux exigences de la LSST relatives à la mise en place de comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail (CMSS) ou de délégués à la santé et à la sécurité sur les lieux de travail, et veiller à la tenue de réunions des CMSS et d'inspections des lieux de travail;
- faire en sorte qu'il y ait des marches à suivre pour la manipulation sécuritaire des matières; fournir des échelles et des marches à suivre pour leur utilisation sécuritaire; fournir des directives concernant l'utilisation de réservoirs de gaz comprimé;
- fournir, le cas échéant, les éléments suivants : des garde-corps, des bassins oculaires, une protection contre les incendies, une protection contre les dangers électriques, des machines arrimées et ce, conformément au Règlement sur les établissements industriels, L.R.O., 1990, (Règl. 851).

De plus, à compter du 1^{er} juillet, les inspecteurs vérifieront que les employeurs ont fourni aux superviseurs et aux employés la formation obligatoire de sensibilisation à la santé et à la sécurité.

Les inspections éclair cibleront la sécurité :

- des jeunes travailleurs âgés de 14 à 24 ans;
- des nouveaux travailleurs qui sont au travail depuis moins de six mois ou sont affectés à un nouveau poste – ce qui inclut à la fois les « jeunes travailleurs » et ceux âgés de 25 ans et plus.

Les nouveaux travailleurs comprennent :

- toutes les personnes nouvellement embauchées, à titre permanent ou temporaire, y compris les superviseurs, avec ou sans expérience dans le secteur où ils travaillent;

- les travailleurs affectés à de nouveaux postes;
- les travailleurs étudiants, les stagiaires et les apprentis;
- les travailleurs saisonniers.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de protéger les jeunes travailleurs, visitez : www.ontario.ca/jeunestravailleurs

Une initiative d'application de la loi vise le secteur des soins de santé



En Ontario, plus de 700 000 personnes travaillent dans le secteur des soins de santé. Ces personnes travaillent dans plus de 6000 hôpitaux, maisons de soins de longue durée, maisons de retraite, services de soins communautaires et autres lieux de travail, dans l'ensemble de l'Ontario. Les travailleurs du secteur des soins de santé sont à risque élevé de blessures et de maladies professionnelles.

Une nouvelle initiative d'application dans le secteur des soins de santé sera mise en œuvre en juillet 2014 et se poursuivra jusqu'en 2017. Dans le cadre de cette initiative, tous les hôpitaux de soins actifs seront inspectés sur cette période de trois ans. D'autres établissements de soins de santé seront également inspectés, notamment des maisons de soins de longue durée, des maisons de retraite et des services de soins de santé communautaires.

Le ministère du Travail continuera de cibler ses inspections sur la conformité globale à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements pris en vertu de celle-ci, comme le Règl. de l'Ont. 67/93 (Établissements d'hébergement et de soins de santé) et le Règl. de l'Ont. 474/07 (Sécurité des aiguilles).

L'Initiative d'application au secteur des soins de santé 2014-2015 est fondée sur :

- les priorités énoncées dans la Stratégie intégrée pour la santé et la sécurité au travail;
- la rétroaction des intervenants;
- la rétroaction des partenaires du système (par exemple, les associations de santé et de sécurité);
- les commentaires et suggestions du personnel qui intervient sur le terrain (p. ex., les inspecteurs, le personnel des bureaux régionaux);
- les questions ciblées par des inspections éclair et des initiatives dans le passé;
- les données quantitatives recueillies auprès de la CSPAAT et découlant des activités d'application.

Cette initiative comprendra une évaluation du système de responsabilité interne (SRI) et l'observation du nouveau règlement sur la sensibilisation à la santé et la sécurité et la formation. Elle ciblera également les cinq risques les plus graves dans le secteur des soins de santé :

- les troubles musculo-squelettiques;
- l'exposition aux maladies infectieuses et à des agents biologiques, chimiques et physiques dangereux;

- les glissades, trébuchements et chutes;
- les blessures causées par un contact avec un objet ou un impact par un objet;
- la violence au travail.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter :

www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/healthcare_initiatives.php

Loi sur la santé et la sécurité au travail

www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm

Règlement de l'Ontario 67/93, Établissements d'hébergement et de soins de santé :

www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_930067_f.htm

Nouvelles initiatives du ministère propres à certaines régions

Cette année, dans le cadre de la Stratégie de conformité *Sécurité au travail Ontario*, le ministère du Travail a inclus des initiatives régionales qui ciblent des risques sur les lieux de travail et des secteurs qui sont propres à une zone géographique de l'Ontario.

Les initiatives régionales permettent au ministère de sensibiliser les gens dans une région donnée et de mobiliser ses inspecteurs afin qu'ils visent plus particulièrement les lieux de travail qui enregistrent une forte incidence de blessures ou de maladies professionnelles qu'une initiative ou une campagne d'inspections éclair visant toute la province ne permettraient pas de cerner.

Voici des exemples d'initiatives régionales :

- Aménagement résidentiel/construction de chalets dans la région du Nord;
- Exploitations agricoles dans la région de l'Est;
- Vineries dans la région de l'Ouest;
- Appareils de divertissements et centres de distribution d'aliments dans la région du Grand Toronto.

Pour voir la liste complète et le calendrier des initiatives régionales, veuillez visiter la page des inspections éclair et initiatives sur le site Web du ministère du Travail à : www.labour.gov.on.ca/french/resources/blitzschedule.php#regional

Protection des personnes qui travaillent à l'extérieur



Avec l'arrivée de l'été, de nombreux Ontariens se réjouissent de voir des journées plus chaudes, surtout après les températures particulièrement basses de l'hiver dernier.

Toutefois, le travail à l'extérieur présente de nombreux risques. Travailler par grande chaleur impose un effort au système naturel de refroidissement du corps humain. Si la chaleur s'ajoute à d'autres causes de stress, comme le travail physique intense, la perte de fluides corporels, la fatigue ou des troubles de santé préexistants, elle peut causer une maladie liée à la chaleur, une incapacité et même la mort. Apprenez à protéger les travailleurs contre le stress thermique.

ontario.ca/chaleur-et-stress

Par ailleurs, les personnes qui travaillent en plein air dans certaines régions courent le risque d'être mordues par des tiques de contracter la maladie de Lyme, et devraient donc se protéger. Les tiques à pattes noires, qui peuvent transmettre la maladie de Lyme, sont présentes en Ontario, dans un plus grand nombre de régions que l'on pensait. Pour en savoir plus : www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/lyme.php

Les températures plus élevées s'accompagnent aussi d'une recrudescence de moustiques. Le risque de se faire piquer par un moustique infecté par le virus du Nil occidental est très faible. Toutefois, par mesure de précaution, il est important de réduire au minimum l'exposition aux moustiques dans les régions où l'on a décelé la présence du virus. Renseignez-vous sur les mesures à prendre pour protéger les travailleurs : www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/wmv.php

À l'extérieur, les travailleurs risquent aussi de toucher des plantes dangereuses, ce qui, dans certains cas, peut causer des cicatrices permanentes. Pour en savoir plus sur les plantes dangereuses communes en Ontario :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/hazardous_plants.php

L'été est une saison où de nombreux travailleurs et leurs familles passent du temps dehors pour travailler ou se divertir. Il est important qu'ils prennent des précautions pour se protéger contre les risques présents à l'extérieur.

Les élèves de l'Ontario en bonne place au concours national de vidéos sur la sécurité au travail

Une vidéo qui montre que la vie d'une personne ne peut pas être aussi facilement remplacée qu'un téléphone cellulaire endommagé. Un clip qui souligne comment les plaisirs les plus simples de la vie sont menacés si l'on ne prend des précautions adéquates pour assurer sa sécurité.

Ce sont les thèmes de deux vidéos — créés par des élèves du secondaire de l'Ontario — qui ont gagné, respectivement, la première et la deuxième place au concours national de vidéos « C'est votre travail! ».

Ce concours était ouvert aux élèves des écoles secondaires de l'ensemble du Canada. Chaque province et chaque territoire ont organisé leur propre concours « C'est votre travail », et leurs lauréats respectifs ont pu concourir à l'échelle du pays.

Activités

Partenaires pour la prévention, série de conférences régionales

- 2 octobre 2014 : Sudbury
- 21 octobre 2014 : Ottawa
- 28 octobre 2014 : Kitchener
- 4-5 novembre 2014 : Forum North, Thunder Bay
- 13 novembre 2014 : Thornhill
- 20 novembre 2014 : Niagara Falls

www.wsps.ca/Shop/Conferences-and-Events/Conferences.aspx

En Ontario, le concours a attiré 76 vidéos présentées par plus de 200 élèves de 43 écoles au total. Les élèves gagnants et leurs écoles respectives ont reçu des certificats et une somme d'argent. Une équipe de personnes célèbres a jugé les meilleures vidéos des provinces et territoires. Les Canadiens ont également voté pour leur vidéo préférée en ligne. Regardez ces vidéos créatives en suivant le lien ci-dessous!

Lauréats canadiens de 2014

1^{er} prix — 2 000 \$!

Ben Croskery, de l'école secondaire John McCrae, à Ottawa (Ontario), pour sa vidéo, « On Call ».

2^e prix — 1 500 \$!

Pranay Noel et Martin Czachor, de l'école secondaire catholique St. Francis Xavier à Mississauga (Ontario), pour leur vidéo, « Flower ».

3^e prix — 1 300 \$!

Dane Cutcliffe de l'école secondaire Colonel Gray à l'Île-du-Prince-Édouard, pour sa vidéo « Lost Dreams ».

Un montant d'argent équivalent a été remis aux écoles secondaires fréquentées par les lauréats.

Les Canadiens ont voté pour leur vidéo préférée!

La vidéo de Dylan Pappenfoot, Logan Seipp et Dylan Stadnyk, intitulée « Just Ask », a reçu le plus grand nombre de votes et leur a permis de gagner la première place de la catégorie des prix du public. Ces élèves du secondaire du Humboldt Collegiate Institute (Saskatchewan) ont remporté un prix de 1 000 \$.

Lauréats 2014 en Ontario

1^{er} prix (à égalité) — 1 000 \$!

Pranay Noel et Martin Czachor, de l'école secondaire catholique St. Francis Xavier à Mississauga (Ontario), pour leur vidéo, « Flower ».

1^{er} prix (à égalité) — 1 000 \$!

Scott Weeks et Clark DeCaluwe, de l'école secondaire H.B. Beal, à London (Ontario), pour leur vidéo « Fun and Games ».

2^e prix — 750 \$!

Ben Croskery, de l'école secondaire John McCrae, à Ottawa (Ontario), pour sa vidéo, « On Call ».

3^e prix — 500 \$!

Alec MacDonald, Madison Kvaltin et Holly Gran, de l'école Lockerby Composite, à Sudbury (Ontario) pour leur vidéo « Start Safety Young ».

Un montant d'argent équivalent a été remis aux écoles secondaires fréquentées par les lauréats.

Vous trouverez toutes les vidéos gagnantes ici :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/contest/winners2014.php>.

Résultats des inspections éclair : travaux de construction dans des lieux de travail actifs



En janvier 2014, des inspecteurs du ministère du Travail ont ciblé les dangers liés aux travaux de construction dans le cadre d'inspections éclair effectuées dans des lieux de travail existants et actifs, où des travailleurs qui ne sont pas du secteur de la construction étaient activement employés.

Ils ont vérifié que les constructeurs et les employeurs protégeaient les travailleurs sur place — aussi bien ceux du secteur de la construction que les autres — contre tout danger susceptible de découler de l'exposition directe ou indirecte à des activités de construction. Ils ont notamment examiné si les constructeurs, les employeurs, les superviseurs et les travailleurs respectaient les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements.

Ces inspections visaient plus particulièrement les lieux de travail qui :

- ont de lourds antécédents de blessures liées à des travaux de construction qui ont causé des absences du travail;
- n'ont pas encore été inspectés par le ministère;
- ont fait l'objet de plaintes;
- ont des antécédents de non-conformité;

Dans le cadre de cette campagne, les inspecteurs ont effectué 903 visites dans 808 lieux de travail et ont donné 1 696 ordres et exigences en vertu de la LSST, dont 80 ordres d'arrêt des travaux.

Pour plus de détail sur les résultats, voir : www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report58.php

Résultats des inspections éclair : verrouillage et étiquetage

En janvier et février 2014, des inspecteurs et ingénieurs des mines ont vérifié que les travailleurs sont protégés contre les risques liés au verrouillage et à l'étiquetage des appareils de levage dans les mines.

Les installations d'extraction minière comportent de l'équipement servant à faire monter et descendre les personnes ou les matériaux entre la surface et les tunnels dans les mines. Le verrouillage consiste à couper l'alimentation fournie par tout type d'énergie pendant l'exécution de travaux sur l'équipement. L'étiquetage consiste à placer une étiquette sur un dispositif de verrouillage. On verrouille et on étiquette l'équipement pour protéger les travailleurs contre la possibilité d'un déplacement de l'appareil de levage ou d'une exposition à des courants électriques dangereux. Ces risques peuvent entraîner des blessures graves pour les travailleurs.

Nouvelles ressources

- **Plans de secteur 2014-2015 :**
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>
- **Tendances sectorielles : Construction**
www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectortrends/index.php
- **Vidéo sur les mines :**
www.labour.gov.on.ca/french/gallery/v_rockface_hs.php
- **Fiche de conseils pour les travailleurs agricoles au sujet de leurs droits en matière de sécurité au travail et de normes d'emploi.**
En français, anglais, espagnol et thaï : www.labour.gov.on.ca/french/atwork/aw_tips.php
- **Nomination — formateur(trice), sauvetage dans les tunnels, processus de candidature :**
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/tunnel_rescue.php
- **Alerte – Dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe :**
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/a26.php
- **Alerte : Exigences de sécurité relatives aux cloisons extensibles électriques :**
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/i37.php

Les inspecteurs ont vérifié la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et à ses règlements.

Ces inspections visaient les objectifs suivants :

- sensibiliser aux risques associés au verrouillage et à l'étiquetage des appareils de levage dans les exploitations minières;
- promouvoir le respect de la législation et de meilleures pratiques de travail;
- encourager les employeurs à recenser et maîtriser les dangers connexes;
- améliorer la santé et la sécurité des travailleurs dans les mines souterraines.

Au cours de cette campagne d'inspections éclair, les inspecteurs du ministère ont effectué 30 visites dans 28 lieux de travail. Ils ont donné neuf ordres aux termes de la LSST, dont un ordre d'arrêt des travaux.

Pour plus de détails sur les résultats de ces inspections, veuillez visiter :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report59.php

Obtenez plus de renseignements sur vos droits au travail :
Ontario.ca/droitsautravail